

Une biosécurité considérablement renforcée tout au long de la chaîne de valeur porcine est à l'heure actuelle le seul moyen efficace de prévention contre l'introduction du virus de la peste porcine africaine. La compartimentation donne aux entreprises du secteur porcin dotées des moyens et de la motivation nécessaires la possibilité de préserver leur production et d'en retirer des intérêts économiques.

Contexte

La propagation du virus de la peste porcine africaine au niveau local ou sur de longues distances est fortement liée à la densité de la population porcine et à la densité d'exploitations, ainsi qu'au comportement humain au regard des mesures de biosécurité tout au long de la chaîne de valeur porcine [1]. Il n'existe à l'heure actuelle aucun outil de contrôle au niveau régional ou national capable d'endiguer efficacement la circulation du virus de la peste porcine africaine une fois que celui-ci s'est introduit dans un pays dont l'élevage des porcs s'opère majoritairement dans de petites ou moyennes exploitations – celles où, habituellement, la biosécurité laisse le plus à désirer. Bien que ces petits producteurs appliquent un niveau de biosécurité médiocre, ils sont souvent reliés à des chaînes de valeur porcines extrêmement complexes. C'est pourquoi il est nécessaire de définir des approches de gestion du risque permettant de pérenniser la production porcine grâce à des entreprises capables de mettre en œuvre les normes élevées de biosécurité requises pour contrôler le virus de la peste porcine africaine. Cela contribuera au maintien ou, le cas échéant, à la reprise de l'offre de viande de porc.

Différence entre la compartimentation et le zonage ou régionalisation

La compartimentation concerne généralement des entreprises individuelles, ou sur plusieurs entreprises connectées entre elles, dont les installations de production porcine sont efficacement isolées (au sens épidémiologique du terme) des lieux géographiquement proches où le virus de la peste porcine africaine pourrait être présent, et ce grâce à une gestion et à des pratiques d'élevage appropriées [2]. Par opposition, le zonage ou la régionalisation exigent que les mêmes normes de biosécurité élevées soient mises en œuvre dans toutes les entreprises d'élevage porcin à l'intérieur d'une aire géographique donnée (souvent délimitée par un relief élevé ou un cours d'eau), et que ces entreprises n'aient pas une partie de leur activité en dehors de la zone ou de la région indemne de la maladie [2].

Arguments en faveur de la compartimentation

Un compartiment doit être doté d'un plan de biosécurité et de gestion des risques qui soit bien conçu du point de vue épidémiologique, et faire intervenir les autorités vétérinaires du gouvernement comme partenaire d'accréditation et d'audit [3]. L'investissement considérable requis pour la compartimentation doit se voir justifié par des intérêts économiques, tels que la possibilité de circulation ou d'échanges commerciaux d'animaux ou de produits d'origine animale entre des pays, ou entre des régions d'un même pays, ainsi que la possibilité de rapidement redresser la situation après un foyer dans le compartiment.

<http://dx.doi.org/10.20506/bull.2020.1.3129>

La compartimentation pour faciliter la production porcine dans un contexte de risque élevé de peste porcine africaine

MOTS-CLÉS

#biosécurité, #compartimentation, #peste porcine africaine.

AUTEURS

[Dirk U. Pfeiffer](#), Chow Tak Fung Chair Professor of One Health, [City University of Hong Kong](#) (Hong Kong SAR, République Populaire de Chine) et Professor of Veterinary Epidemiology, [Royal Veterinary College](#), Londres (Royaume-Uni).

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© Chayakorn Lotongkum/Getty Images

RÉFÉRENCES

1. Dixon L.K., Stahl K., Jori F., Vial L. & Pfeiffer D.U. (2019). – African swine fever epidemiology and control. *Annu. Rev. Anim. Biosci.*, **8**, 221–246. <https://doi.org/10.1146/annurev-animal-021419-083741>.
2. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2018). – [Chapitre 15.1. Infection par le virus de la peste porcine africaine](#). In Code sanitaire pour les animaux terrestres.
3. Cowled B., Cameron A., Meyer A., Dagg P. & Howden K. (2019). – [Business continuity in the face of African swine fever: Compartmentalisation and company biosecurity](#). Technical White Paper: Ausvet and One Health Scientific Solutions.

